

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-91
Attribution du marché concernant le gardiennage de sites
lors de manifestations pour la ville de Wissous

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2123-1 ; R2123-1, R2123-4 à R2123-6 et L2125-1 ; R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 12 avril 2024,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 13 mai 2024, sept propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 65% et le prix des prestations à hauteur de 35%.

D E C I D E

Article 1 : La société SECURITIM SURETE située 17, Rue Jeanne Braconnier à MEUDON (92360) est attributaire du marché concernant le gardiennage de sites lors de manifestations pour la ville de Wissous.

Article 2 : Le marché s'élève à un montant maximum annuel de 110 000,00 euros HT soit 132 000,00 euros TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une année à compter du 1^{er} juillet 2024. Il pourra être reconduit une fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder deux années.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget communal. Le règlement administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société SECURITIM SURETE.

Article 5 : En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 juin 2024



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT